



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-A20-FE-87-22 du 31/12/2025

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20

Commune de Limoges,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du.....;

Vu le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de M. Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 23 décembre 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

Vu l'arrêté n° 2025-87-05 en date du 24 décembre 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type V.R.U. validé le 6 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable, de Limoges Métropole en date du, 9/12/2025 ;

Vu l'avis favorable, de la ville de Limoges en date du, 9/12/2025 ;

Vu l'avis favorable, du CD 87 en date du, 12/12/2025 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation du Pont M de la phase 2 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Feytiat de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Les travaux de la phase 2 ci-après sont programmés du **mardi 13 janvier au vendredi 13 mars 2026**.

Sens Paris – province.

Phases 71 - 72 : nuit du mardi 13 janvier au mercredi 14 janvier 2026 de 20h00 à 6h00 :
Mise en place du dévoiement de la circulation.

Fermeture de l'autoroute au droit de l'échangeur N°28 (Grossereix).

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 174+350 .

La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 174+350 au PR 174+790 puis à 70 km/h du PR 174+790 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 (Grossereix).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 – Avenue Pierre Mendes France – Avenue Louis de Broglie – Rue Ph.Lebon – Rue A.Comte – Avenue Louis Armand -- RD 250 – A20 à l'échangeur n° 31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°28 (Grossereix) est fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°29 (Beaubreuil) est fermée à la circulation. Déviation via Av. Louis de Broglie, Av. de Beaubreuil, rue de Fougeras puis retour sur A20 à l'échangeur N°31.

Du mercredi 14 janvier 2026 jusqu'au vendredi 13 mars 2026 : la circulation sur l'autoroute A20 dans le sens Paris – Province s'effectue selon les modalités suivantes :

La largeur des voies est réduite (voie de droite à 3,20 m et voie de gauche à 3,20 m) et leur tracé est décalé vers la droite du PR 176+660 au PR 176+900.

La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée du PR 176+660 au PR 176+900.

La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 176+460 au PR 176+950.

Phase 78 : nuit du jeudi 12 mars au vendredi 13 mars 2026 de 20h00 à 6h00 : Dépose dévoiement, signalisation horizontale permanente.

Fermeture de l'autoroute au droit de l'échangeur N°28 (Grossereix).

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 174+350 .

La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 174+350 au PR 174+790 puis à 70 km/h du PR 174+790 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 (Grossereix).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 – Avenue Pierre Mendes France – Avenue Louis de Broglie – Rue Ph.Lebon – Rue A.Comte – Avenue Louis Armand -- RD 250 – A20 à l'échangeur n° 31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°28 (Grossereix) est fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°29 (Beaubreuil) est fermée à la circulation. Déviation via Av. Louis de Broglie, Av. de Beaubreuil, rue de Fougeras puis retour sur A20 à l'échangeur N°31.

Sens Province-Paris.

Phase 74 : Nuit du mardi 10 février au mercredi 11 février 2026 de 20h00 à 6h00 : Mise en place du caisson.

Fermeture de l'autoroute A20 au droit de l'échangeur n°31 (Technopole).

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 180+525.

La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 179+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°31 (Technopole).

Déviation A20 province par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras, rue d'Angueraud, avenue de la Grande Pièce, avenue Raymond Poulidor, D 914 jusqu'à l'entrée n°28 (Grossereix) sens province-Paris.

- ***Fermeture de la bretelle d'entrée n°30 (Brachaud) :***

Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- ***Fermeture de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) :***

Déviation par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras puis avenue de Beaubreuil.

- ***Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur N°29 (Beaubreuil) :***

Déviation par l'avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

Phase n°75 : du mardi 24 février au vendredi 27 février 2026 : Bétonnage houardis.

- ***Nuit du mardi 24 février au mercredi 25 février 2026 : Basculement de l'autoroute avec fermetures de bretelles pour 5h00.***
- ***Du mercredi 25 février au jeudi 26 février 2026, l'autoroute est basculée entre les PR 177+200 et PR 176+150.***

Les usagers venant de Toulouse seront basculés dans le sens opposé. La circulation se fera en double sens entre les PR 177+200 et PR 176+150 dans le sens Paris-Toulouse.

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 177+650 au PR 177+200.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

-70 km/h entre les PR 177+1000 et le PR 177+400,
-50 Km/h entre les PR 177+400 et le PR 177+000,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

-80 km/h entre le PR 177+000 et le PR 176+350,
-50 km/h entre le PR 176+350 et le PR 176+050

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 177+1200 et le PR 176+050.

- ***Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur N°30 (Brachaud) :***

Une déviation sera mise en place par les rues des Sagnes, des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- ***Fermeture de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) :***

Une déviation sera mise en place. Les usagers seront basculés dans le sens opposé, ils sortiront à l'échangeur N°28 puis retour sur A20 jusqu'à l'échangeur N°29 dans le sens Paris – province.

- ***Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur N°29 (Beaubreuil) :***

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- ***Nuit du jeudi 26 février au vendredi 27 février 2026 : Dé-basculement de l'autoroute et réouvertures des bretelles pour 5h00.***

Sens Paris-Province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite à partir du PR 175+300. La circulation se fera en double sens entre les PR 176+150 et PR 177+200.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

-90 Km/h entre les PR 175+100 et le PR 176+150,
-80 km/h entre le PR 176+150 et le PR 177+300,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 174+900 et le PR 177+300.

Phases n°76 – 77 : du lundi 9 mars au jeudi 12 mars 2026: Dépose dévoiement, pose des enrobés et de la signalisation horizontale permanente.

- ***Nuit du lundi 9 mars au mardi 10 mars 2026 : Basculement de l'autoroute avec fermetures de bretelles pour 5h00.***

- **Du mardi 10 mars au mercredi 11 mars 2026, l'autoroute est basculée entre les PR 177+200 et PR 176+150.**

Les usagers, venant de Toulouse, seront basculés dans le sens opposé. La circulation se fera en double sens entre les PR 177+200 et PR 176+150 dans le sens Paris-Toulouse.

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 177+650 au PR 177+200.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

-70 km/h entre les PR 177+1000 et le PR 177+400,
-50 Km/h entre les PR 177+400 et le PR 177+000,
-80 km/h entre le PR 177+000 et le PR 176+350,
-50 km/h entre le PR 176+350 et le PR 176+050

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 177+1200 et le PR 176+050.

- **Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur N°30 (Brachaud) :**

Une déviation sera mise en place par les rues des Sagnes, des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) :**

Une déviation sera mise en place. Les usagers seront basculés dans le sens opposé, ils sortiront à l'échangeur N°28 puis retour sur A20 jusqu'à l'échangeur N°29 dans le sens Paris – province.

- **Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur N°29 (Beaubreuil) :**

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

- **Nuit du mercredi 11 mars au jeudi 12 mars 2026: Dé-basculement de l'autoroute et réouvertures des bretelles pour 5h00.**

Sens Paris-Province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite à partir du PR 175+300. La circulation se fera en double sens entre les PR 176+150 et PR 177+200.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

-90 Km/h entre les PR 175+100 et le PR 176+150,
-80 km/h entre le PR 176+150 et le PR 177+300,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 174+900 et le PR 177+300.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest et dans un maximum de 7 jours calendaires après la fin de période initialement prévue.

Article 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien.
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 :

- M. le Directeur Interdépartemental de la police nationale,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la DIR CO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Limoges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT,
- PAT / instruction des TE,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION,
LE Directeur/Adjoint